

Pôle
Aménagement
et Développement Durable

Service
Gestion et Exploitation de la Route

Gestionnaire de dossiers

Nos réf : matthieu Vial

Tél : 04 77 12 52 00

loire-exploitationroutes@loire.fr

Adresse du service :

2 rue Charles de Gaulle

42022 Saint-Étienne cedex 1

REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

Manifestation : 45^Ème Randonnée Pédestre De La Mjc De Villemontais

Communes de VILLEMONTAIS, BULLY, SAINT-JEAN SAINT-MAURICE SUR LOIRE, CREMEAUX, CHERIER, JURÉ, SAINT-JUST EN CHEVALET, ARCON et SAINT-ALBAN LES EAUX

RD53, RD86, RD41, RD45, RD31 et RD51

Le Président du Département de la Loire,

VU la loi n° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le code de la route et notamment son article R. 411-5 définissant les pouvoirs des préfets, des présidents des départements et des maires, ainsi que l'article R. 411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie : signalisation de prescription

VU la demande de la préfecture, via le dossier remis sur la plateforme "déclaration-manifestations.gouv.fr"

VU l'arrêté N°AR-2026-01-29 du 02 mars 2026 du président du Département de la Loire donnant délégation de signature aux directeurs et aux chefs de service du pôle aménagement et développement durable, dans le cadre de leurs attributions,

VU le dossier remis par l'organisateur Maison des Jeunes et de la Culture de Villemontais

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation le 25/10/2026, pour garantir la sécurité des usagers et assurer la circulation dans de bonnes conditions, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION : une randonnée cycliste, une randonnée pédestre est

organisée au départ de la commune de Villemontais, le 25/10/2026.

ARTICLE 2 : RESTRICTIONS DE LA CIRCULATION : Le 25/10/2026, de 6h00 à 18h30, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h sur les :

- RD53 du PR 15+0830 au PR 16+0180 (VILLEMONTAIS) situés hors agglomération
- RD86 du PR 9+0500 au PR 9+0320 (BULLY et SAINT-JEAN SAINT-MAURICE SUR LOIRE) situés hors agglomération
- RD86 du PR 13+0000 au PR 13+0350 (CREMEAUX) situés hors agglomération
- RD53 du PR 18+0150 au PR 18+0500 (CHERIER) situés hors agglomération
- RD41 du PR 3+0000 au PR 2+0100 (SAINT-JEAN SAINT-MAURICE SUR LOIRE et CHERIER) situés hors agglomération
- RD45 du PR 12+0815 au PR 11+0430 (CREMEAUX et JURÉ) situés hors agglomération
- RD53 du PR 26+0000 au PR 25+0500 (SAINT-JUST EN CHEVALET et CHERIER) situés hors agglomération
- RD53 du PR 22+0450 au PR 22+0000 (CHERIER) situés hors agglomération
- RD31 du PR 2+0950 au PR 3+0240 (CHERIER) situés hors agglomération
- RD51 du PR 18+0080 au PR 17+0700 (ARCON) situés hors agglomération
- RD51 du PR 21+0360 au PR 23+0400 (ARCON et CHERIER) situés hors agglomération
- RD51 du PR 24+0150 au PR 24+0470 (ARCON) situés hors agglomération
- RD31 du PR 5+0840 au PR 7+0000 (ARCON) situés hors agglomération
- RD31 du PR 9+0000 au PR 9+0500 (ARCON, SAINT-ALBAN LES EAUX et VILLEMONTAIS) situés hors agglomération

ARTICLE 3 - SIGNALISATION : Les conditions d'écoulement du trafic seront balisées, de manière apparente, par une signalisation appropriée à la charge et à la responsabilité des organisateurs.
En fonction de l'état d'avancement de la manifestation, les restrictions prescrites par le présent arrêté pourront être tout ou partie levées.

*L'organisateur chargé de fournir, de mettre en place, de maintenir en état et de replier la signalisation est :
Madame Léna Roffat (Maison des Jeunes et de la Culture de Villemontais) / 06 74 52 11 87 / 06 56 76 07 46*

ARTICLE 4 - VOIE DE RECOURS : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le domaine public doit être reconnu par les organisateurs qui l'acceptent en l'état. Toute dégradation en rapport avec l'utilisation privative du domaine public sera à la charge des organisateurs.

ARTICLE 6 - EXÉCUTION : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Directeur général adjoint chargé du Pôle aménagement et développement durable veillent à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 - AMPLIATION : Le présent arrêté sera notifié à :

La sous-préfecture de Roanne

- Escadron départemental de la sécurité routière
- Direction départementale de la sécurité publique de la Loire
- Le Centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie
- Le Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours
- SAMU 42
- Recueil des actes administratifs départemental
- Service Transport Région Auvergne Rhône Alpes (Service des Transports Région Auvergne Rhône Alpes)
- La Sous Préfecture de Montbrison
- Monsieur le Maire de BULLY
- Monsieur le Maire d'ARCON
- Madame la Maire de SAINT-JUST-EN-CHEVALET
- Madame la Maire de de SAINT-JEAN-SAINT-MAURICE-SUR-LOIRE
- Monsieur le Maire de SAINT-ALBAN-LES-EAUX
- Monsieur le Maire de JURE
- Monsieur le Maire de CRÉMEAUX
- Madame le Maire de VILLEMONTAIS
- Monsieur le Maire de CHERIER
- Madame Léna Roffat (Maison des Jeunes et de la Culture de Villemontais)

- Service territorial départemental (STD Roannais du département de la Loire)

Les Communes de VILLEMONTAIS, BULLY, SAINT-JEAN SAINT-MAURICE SUR LOIRE, CREMEAUX, CHERIER, JURÉ,
SAINT-JUST EN CHEVALET, ARCON et SAINT-ALBAN LES EAUX

Pour le service territorial départemental de la Loire Roannais : Fabrice Chenaud

À SAINT-ÉTIENNE, le 29 septembre 2026

Le Président,

Signé électroniquement
le mardi 29 septembre 2026
Pour le Président et par délégation
BONNEL Marc

